

Préfecture de la Région PACA

13-2022-12-15-00012

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2022,
portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées afin de procéder à des travaux
d'urgence, à la suite des incendies survenus le 14
juillet 2022 dans le massif de la Montagnette.



**Arrêté préfectoral du 15 décembre 2022
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux
d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1-3;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R214-44 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L151-36-1
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans le massif de la Montagnette dans les zones incendiées ;
- VU** les rapports d'analyse de l'ONF et les cartes de diagnostic

Considérant que les incendies sus-visés ont eu pour conséquence d'endommager de nombreux arbres qui menacent de tomber sur les voiries départementales, communales, de dessertes principales ou secondaires, pistes DFCI et sentiers sur le territoire des communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence en vue de stabiliser les sols des sites incendiés, et de protéger les personnes et les habitations ;

Considérant que la protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général ;

Considérant que les travaux d'urgence définis suite à l'incendie dans le massif de la Montagnette sont indispensables à la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés, pour partie sur des terrains appartenant à des personnes privées ;

Considérant que compte tenu de l'urgence et du nombre de propriétaires concernés, une autorisation individuelle de ces derniers ne peut être obtenue dans un délai raisonnable ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERSONNES AUTORISEES

Les agents du conseil départemental, de l'ONF, des communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon, du syndicat mixte de la Montagnette et les entreprises avec lesquelles ces collectivités, office et établissement public auront passé des marchés, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des habitations et de leurs dépendances, sur les secteurs dont les cartes sont annexées au présent arrêté, afin de procéder aux travaux d'urgence :

* en vue d'assurer la sécurité des personnes dans les zones concernées par les incendies sur les pistes et sentiers internes au massif ;

* en vue de stabiliser les sols des sites incendiés et de prévenir l'érosion des versants.

Chacun des agents chargés d'effectuer les travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX AUTORISES

Les travaux d'urgence concernent les travaux d'abattage des arbres dangereux. Ils porteront sur les routes, pistes DFCl, sentiers de randonnée (cf. cartes des travaux préconisés annexées au présent arrêté) et sur les arbres proposés à l'abattage compte-tenu des risques de rupture immédiats et des risques liés à la mortalité probable.

En cas d'intervention dans des zonages spécifiques (sites Natura 2000, site inscrit, sites archéologiques, zones de présence d'espèces protégées, cours d'eau, etc.), il conviendra de se conformer aux réglementations applicables et de limiter les impacts sur les enjeux présents.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Après chaque intervention sur un secteur, le chantier sera nettoyé, les lieux seront remis en état et les accès rétablis.

Un compte-rendu sera adressé au préfet à l'issue des travaux en application des dispositions de l'article R214-44 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon. Il sera publié dans le registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la Préfecture et fera l'objet d'un avis dans la presse locale.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

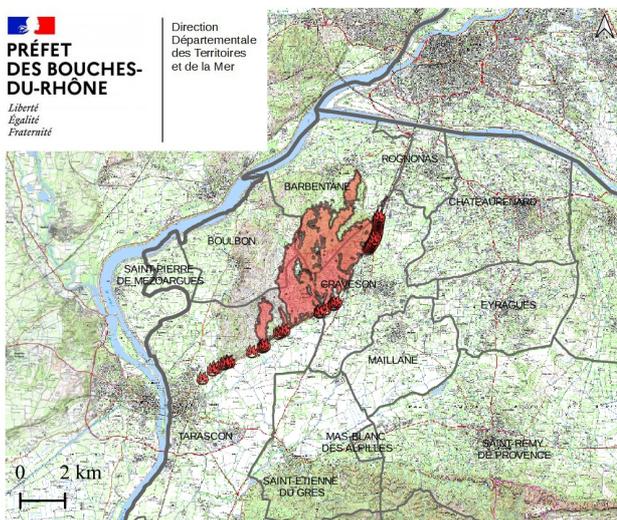
La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 décembre 2022

La secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

ANNE LAYBOURNE

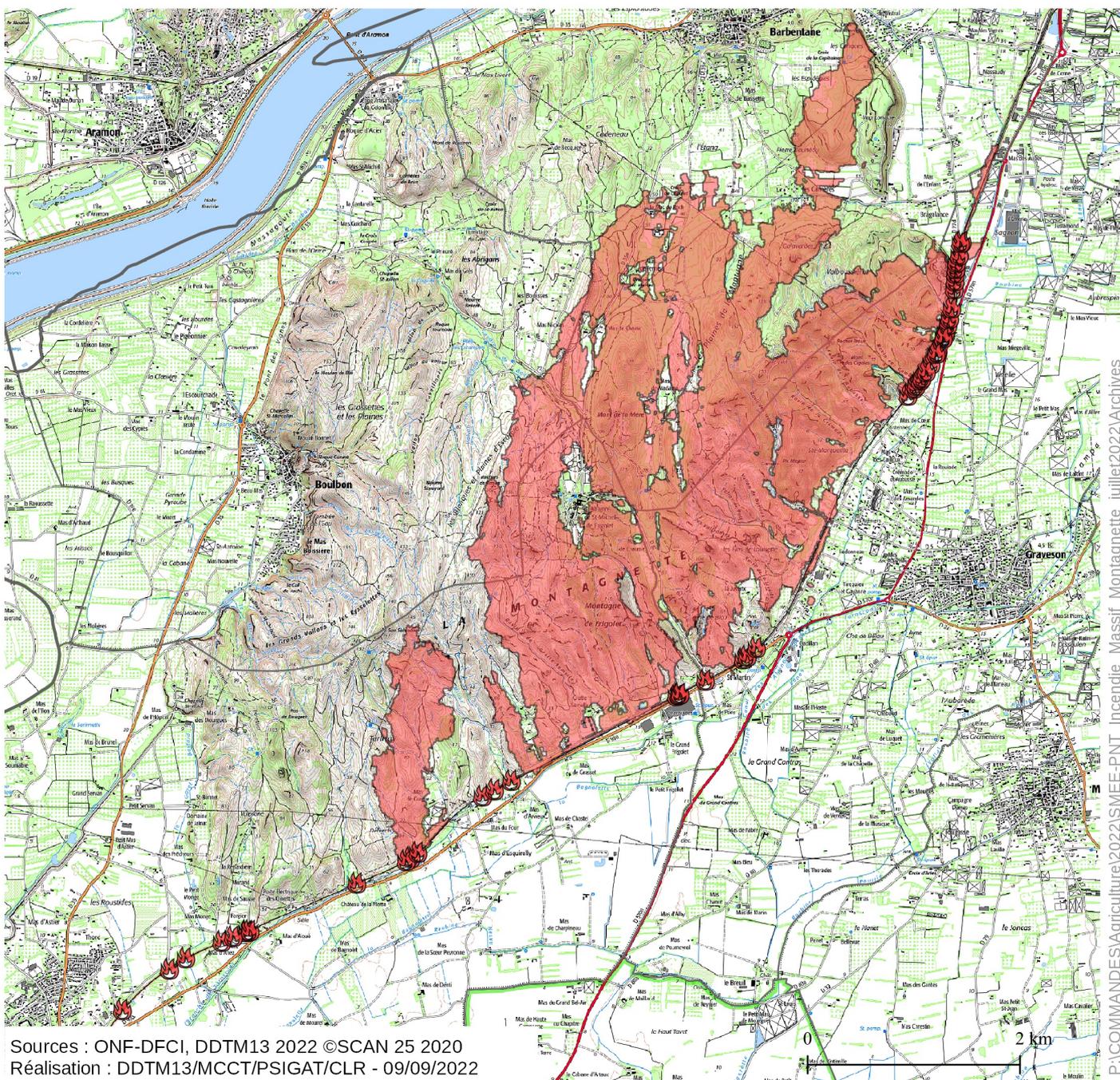


Cartographie des incendies de forêts du Massif de la Montagnette du 14 juillet 2022

-  Départs de feu
-  Surface totale brûlée : 1452 ha
-  Limites des communes
-  Limite du département

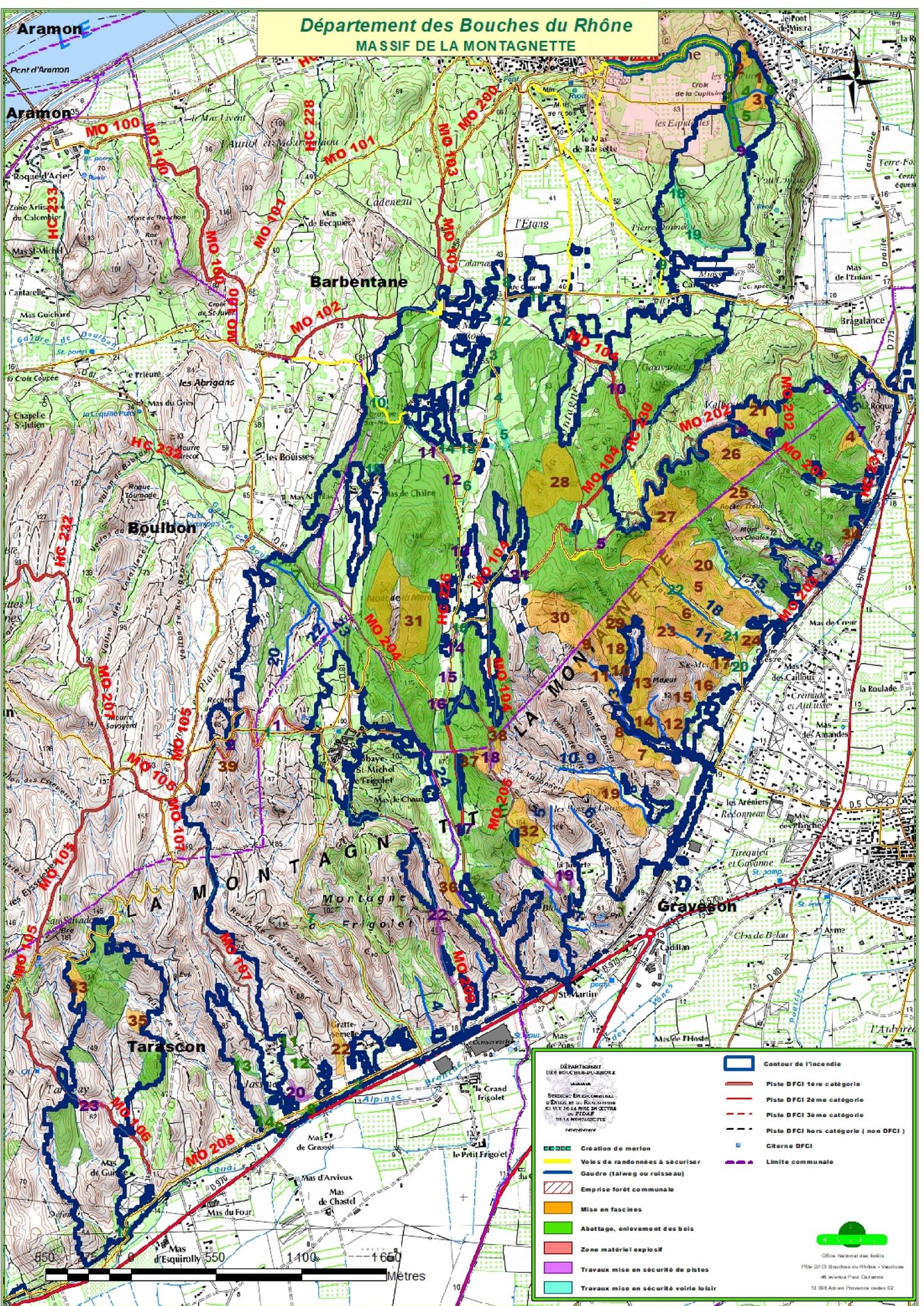
Surfaces totales brûlées par commune :

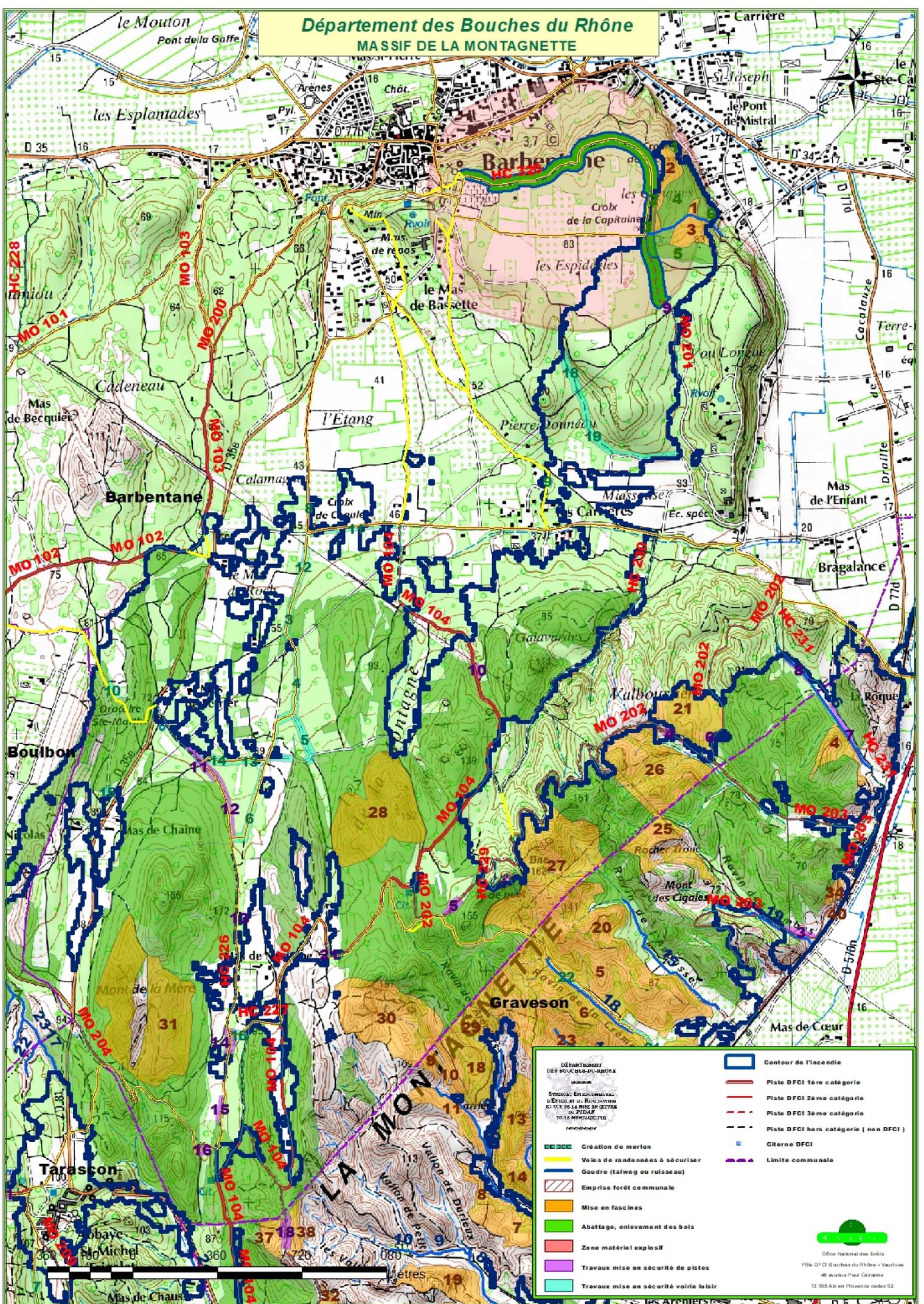
- Barbantane : 545 ha
- Graveson : 393 ha
- Tarascon : 431 ha
- Boulbon : 82 ha



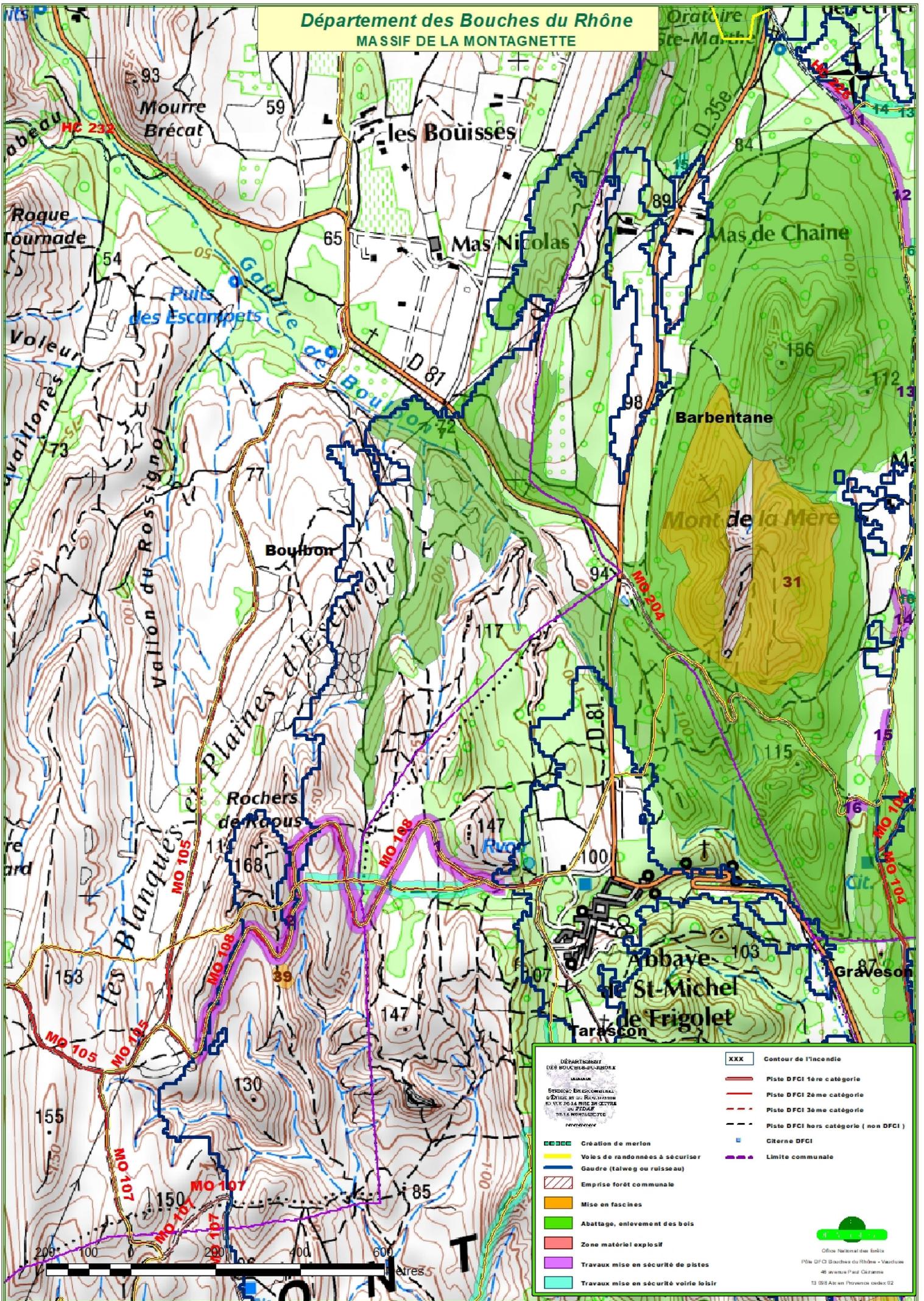
Sources : ONF-DFCI, DDTM13 2022 ©SCAN 25 2020
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 09/09/2022

P:\COMMANDES\Agriculture\2022\SMEE-PNT_Incendie_Massif_Montagnette_juillet2022\Archives

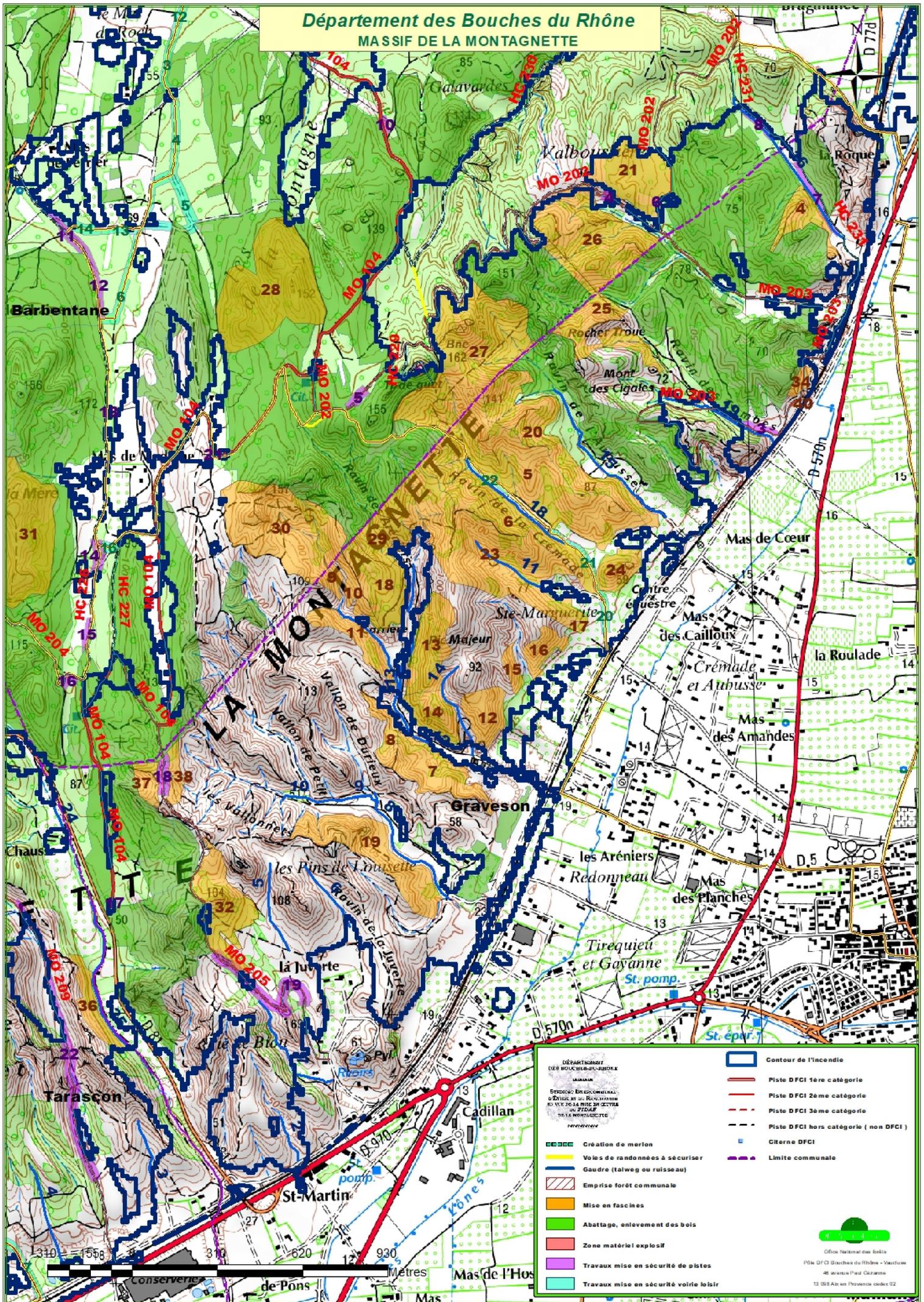




Département des Bouches du Rhône
MASSIF DE LA MONTAGNETTE



Département des Bouches du Rhône
MASSIF DE LA MONTAGNETTE



Département des Bouches du Rhône
MASSIF DE LA MONTAGNETTE

